



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2024-181

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /**

### **Secrétariat direction**

R28-2024-11-08-00007 - Arrêté n°180/2024 en date du 08 novembre 2024 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine - Port de Rouen - ?? (2 pages) Page 3

R28-2024-11-08-00006 - Arrêté n°181/2024 en date du 08 novembre 2024 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Port de Fécamp - ?? (2 pages) Page 6

R28-2024-11-08-00005 - Arrêté n°182/2024 en date du 08 novembre 2024 - Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Port du Havre - ?? (2 pages) Page 9

### **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R28-2024-11-08-00008 - Arrêté IHAP ?? (3 pages) Page 12

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-11-08-00007

Arrêté n°180/2024 en date du 08 novembre 2024  
- Portant modification de la composition des  
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée  
commerciale de la station de pilotage de La  
Seine - Port de Rouen -



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 8 novembre 2024

**ARRÊTÉ n° 180 / 2024**

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,  
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine  
- Port de Rouen -**

Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen Ouistreham ;
- VU** l'arrêté n° 140 / 2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté n° 244 / 2023 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine – Grand port maritime de Rouen ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127 / 2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté n° 244 / 2023 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, les membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine – Port de Rouen sont nommés ou renouvelés dans les conditions suivantes :

• **Représentant les armateurs :**

- Titulaire : M. Jean Pierre SCOUARNEC
- Suppléant : M. Yannick HANQUIER
- Titulaire : M. Julien MAITIA
- Suppléant : M. Guillaume LEDUEY

• **Représentant les autres usagers du port :**

- Titulaire : Mme Marie-Laure MARAIS
- Suppléant : M. Loic REYNAUD
- Titulaire : M. Bertrand DE LA GUERRANDE
- Suppléant : M. Guillaume ADRIEN

• **Représentant la station de pilotage de La Seine :**

- Titulaire : M. François CÂDORET
- Suppléant : M. Christophe DELAUNAY
- Titulaire : M. Jérémy GOUNET
- Suppléant : M. Laurent LETTY

• **Représentant du Conseil de Surveillance HAROPAPORT-ROUEN :**

- Titulaire : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Suppléant : pas de nomination
- Titulaire : M. Dominique RITZ
- Suppléant : pas de nomination »

**Article 2** : Le Directeur interrégional de la mer et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,  
Le Directeur interrégional adjoint

Thierry CANTERI



Copies à :

DGITM/DTFFP/SDP/P3  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM 76  
Membres de l'assemblée  
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-11-08-00006

Arrêté n°181/2024 en date du 08 novembre 2024  
- Portant modification de la composition des  
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée  
commerciale de la station de pilotage de la Seine  
- Port de Fécamp -



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes

Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 8 novembre 2024

**ARRÊTÉ n° 181 / 2024**

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,  
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp  
- Port de Fécamp -**

Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 172 / 2022 du 28 octobre 2022 modifié portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp – Port de Fécamp ;
- VU** l'arrêté n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre - Fécamp et notamment son article 5.1 ; ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté n° 172 / 2022 du 28 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, les membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre – Fécamp – Port de Fécamp sont nommés ou renouvelés dans les conditions suivantes :

- **Représentant les armateurs :**
  - Titulaire : M. William MICHAUD
  - Suppléant : pas de nomination
  - Titulaire : M. Herman DE BACKKER
  - Suppléant : M. Paul VAN DIJKE
  
- **Représentant les autres usagers du port :**
  - Titulaire : M. Stéphane ROMAIN
  - Suppléant : M. Jean Philippe LEMESLE
  - Titulaire : M. François DAUDRUY
  - Suppléant : pas de nomination
  
- **Représentant la station de pilotage de la Seine :**
  - Titulaire : M. Thierry GAZENGEL
  - Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA
  - Titulaire : M. Tanguy BERGE
  - Suppléant : M. Didier GUILLAUME
  
- **Représentant l'entité portuaire :**
  - Titulaire : M. Alain BAZILLE
  - Suppléant : Mme Dominique TESSIER
  - Titulaire : M. Nicolas MOUGENEL
  - Suppléant : M. Édouard SCHILD »

### Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur interrégional adjoint  
Thierry CANTERI



Copies à :  
DGITM/DTFPP/SDP/P3  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM 76  
Membres de l'assemblée  
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-11-08-00005

Arrêté n°182/2024 en date du 08 novembre 2024  
- Portant modification de la composition des  
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée  
commerciale de la station de pilotage de la Seine  
- Port du Havre -



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritime

Le Havre, le 8 novembre 2024

**ARRÊTÉ n° 182 / 2024**

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,  
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp  
- Grand Port Maritime du Havre -**

Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre - Fécamp – Grand Port Maritime du Havre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 215 / 2020 du 9 novembre 2020 modifié portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre – Fécamp – Grand Port Maritime du Havre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 127-2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté n° 215 / 2020 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, les membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre – Fécamp – Grand Port Maritime du Havre sont nommés ou renouvelés dans les conditions suivantes :

#### ➤ Représentant les armateurs :

- Titulaire : M. Éric SAGNIER
- Suppléant : M. Martial BIENVENU
- Titulaire : M. David GIBOUDEAU
- Suppléant : M. Matthieu DEHAIS

#### • Représentant les autres usagers du port :

- Titulaire : Mme Sophie DUHAMEL
- Suppléant : M. Xavier HUMANN
- Titulaire : M. Patrick LE CERF
- Suppléant : M. Fabrice GRANDSERRE

#### ➤ Représentant la station de pilotage de la Seine :

- Titulaire : M. Thierry GAZENGEL
- Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA
- Titulaire : M. Tanguy BERGE
- Suppléant : M. Didier GUILLAUME

#### ➤ Représentant du Conseil de Surveillance HAROPAPORT - LE HAVRE :

- Titulaire : Mme Emmanuèle PERRON
- Suppléant : pas de nomination
- Titulaire : M. Florian WEYER
- Suppléant : pas de nomination »

Leur mandat prend fin le 8 juin 2025 ».

### Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur interrégional adjoint  
Thierry CANTERI



#### Copies à :

DGITM/DTEFP/SDP/P3  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM 76  
Membres de l'assemblée  
DIRM MEMN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R28-2024-11-08-00008

Arrêté IHAP

**ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2024**

**portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** la dynamique de l'infection en Europe et dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain, notamment en zone ouest ;

**CONSIDÉRANT** le relèvement du niveau de risque épizootique de « modéré » à « élevé » par arrêté du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt en date du 31 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la détection ces dernières semaines de plusieurs foyers de contamination d'IAHP dans plusieurs élevages situés en zone ouest (notamment en Bretagne) ;

**CONSIDÉRANT** les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

**CONSIDÉRANT** que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 9 novembre 2024 et jusqu'au lundi 6 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour le préfet de zone,  
Le préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
Signé  
Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours.

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)